

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2024

CONSEILLERS EN EXERCICE : 9 – PRESENTS : 9 - VOTANTS : 9

## **OBJET : Approbation du Compte de Gestion 2023 - Budget Principal Délibération 2024 – 06**

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

Après s'être fait présenter les Budgets Primitifs de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte de gestion de l'exercice 2023 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexés ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

## **OBJET : Approbation du Compte de Gestion 2023– Budget Eau Délibération 2024– 07**

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

## **OBJET : Vote du Compte Administratif 2023 - Budget Principal Affectation résultats Délibération 2024 – 08**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Bruno PASQUIER, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Manuel PERTHUISOT, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- 1- Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement	Fonctionnement	Investissement	Investissement	Ensemble	Ensemble
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		998 508.57 €		237 140.86 €	0.00 €	1 235 649.43 €
Opérations de l'exercice	250 338.59 €	340 108.30 €	403 792.78 €	131 764.83 €	654 131.47 €	471 873.13 €
TOTAUX	250 338.59 €	1 338 616.87 €	403 792.78 €	368 905.69 €	654 131.47 €	1 707 522.56 €
RESULTAT DE CLOTURE		1 088 278.28 €	34 887.09 €			1 053 391.19 €

001 N+1

Restes à réaliser DEPENSES  
Restes à réaliser RECETTES  
Besoin total de financement

-34 887.09 €
201 627.63 € 147 899.82 €
88 614.90

- 2- Constate la identité de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation, ni réserve,
- 3- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- 4- Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus et constate l'exactitude
- 5- Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

Au compte 1068 (recette d'investissement)	88 614.90 €
Au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)	999 663.38 €

- 6- Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** le Compte Administratif du Budget Principal.
- **DECIDE** d'affecter le résultat comme cité ci-dessus.

**OBJET : Vote du Compte Administratif 2023 - Budget Eau**  
**Affectation résultats**  
**Délibération 2024 – 09**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Bruno PASQUIER, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Manuel PERTHUISOT, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- 1-Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>	<b>Investissement</b>	<b>Ensemble</b>	<b>Ensemble</b>
	<b>Dépenses ou Déficit</b>	<b>Recettes ou Excédent</b>	<b>Dépenses ou Déficit</b>	<b>Recettes ou Excédent</b>	<b>Dépenses ou Déficit</b>	<b>Recettes ou Excédent</b>
Résultats reportés		343 932.26 €		132 071.44 €	0.00 €	476 003.70 €
Opérations de l'exercice	26 596.95 €	39 009.48 €	6 407.00 €	85 690.33 €	33 003.95 €	124 699.81 €
TOTAUX	26 596.95 €	382 941.74 €	6 407.00 €	217 761.55 €	33 003.95 €	600 703.29 €
RESULTAT DE CLOTURE		356 344.79 €		211 354.55 €		567 699.34 €

001 n=1

211 354.55 €

Restes à réaliser DEPENSES  
Restes à réaliser RECETTES

304 680.50 €  
78 982.50 €

Besoin total de financement

14 343.45 €

- 2- Constate l's identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation, ni réserve,
- 3- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- 4- Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus et constate l'exactitude
- 5- Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

Au compte 1068 (recette d'investissement)	14 343.45 €
Au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)	342 001.34 €

- 6- Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le Compte Administratif du Budget Principal.
- **DECIDE** d'affecter le résultat comme cité ci-dessus.

**OBJET : Vote des Taux Imposition 2024**  
**Délibération 2024 – 10**

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2017, la Commune des Billanges fait partie de la composition de la Communauté de Communes ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE ;

Considérant que la Communauté de Communes ELAN est soumise d'office à la fiscalité professionnelle unique Considérant que la Cotisation Foncière des Entreprises sera intégralement encaissée par la Communauté de Communes et que le taux déterminé par les services de l'état est de 29.03 %

Entendu que la Communauté de Communes ELAN pratiquera une compensation à l'égard de la commune de Les Billanges à la hauteur des produits attendus ;  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **FIXE** comme suit le taux des taxes pour 2024 :
  - Taxe Foncière (bâti) **37.58 %**
  - Taxe Foncière (non bâti) **72.59 %**
  - Taxe d'Habitation (TH) **18.71 %**

**OBJET : Vote du Budget Primitif - Principal 2024**  
**Délibération 2024 – 11**

Considérant le projet de Budget Primitif de l'exercice 2024 du Budget Principal, soumis au vote par nature, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **ADOpte** le Budget Principal de l'exercice 2024, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	<b>1 134 873.28 €</b>	<b>1 134 873.28 €</b>
FONCTIONNEMENT	<b>1 245 265.38 €</b>	<b>1 245 265.38 €</b>

**OBJET : Vote du Budget Primitif - Eau 2024**  
**Délibération 2024 – 12**

Considérant le projet de Budget Primitif de l'exercice 2024 du Budget Eau, soumis au vote par nature, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **ADOpte** le Budget Eau de l'exercice 2024, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	<b>829 961.62 €</b>	<b>829 961.62 €</b>
FONCTIONNEMENT	<b>382 780.90 €</b>	<b>382 780.90 €</b>

**OBJET : Admission en non-valeur – Budget Eau**  
**Délibération 2024–13**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande du Trésor Public de Bessines sur Gartempe de mandatement de créances éteintes. La créance visée porte sur le Budget Eau et d'élève à **500.00 €** en conséquence il convient d'émettre un titre afin de solder la créance. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DECIDE** d'accorder décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, à savoir **500.00 €** somme qui sera imputée à l'article 6541 du Budget Eau

**OBJET : Subventions aux associations pour 2024**  
**Délibération 2024 – 14**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DECIDE** de verser une subvention aux associations suivantes :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT
ACCA Les Billanges	<b>550 €</b>
ASPLB	<b>550 €</b>
Cheek to Cheek	<b>550 €</b>
Comité des Fêtes Les Billanges	<b>550 €</b>
Comité des Fêtes : feu d'artifice	<b>1 100 €</b>
Culture et Loisirs aux Billanges	<b>550 €</b>
Les Costaudes	<b>550 €</b>
Comice Agricole Ambazac	<b>165 €</b>
Croix Rouge Ambazac	<b>66 €</b>
FNATH	<b>110 €</b>
Pompiers de la Jonchère	<b>220 €</b>
Société de Pêche de la Jonchère	<b>110 €</b>

**OBJET : RPQS 2023**  
**Délibération 2024– 15**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISP

